

**AVENANT N°1 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DE LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT CONCLU le 28 Octobre 2012 à BWANDA**

**Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP ex ONATRA, Groupement BOLIE**







**REMARQUES PREALABLES :**

Le plan de gestion de la Garantie d'approvisionnement n°004/91 prévoit une mise en exploitation pendant la période 2013 à 2016. Pour des raisons liées aux contraintes de l'exploitation, celle-ci n'a pas encore débuté. L'avenant aux clauses sociales prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisation des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issue des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspondra à la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation. Les réalisations à financer et réaliser sur l'avance de 10 % du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2, 3 et 4 est couvert par trois accords des clauses sociales :

- Le premier accord de clause sociale concerne la communauté locale du village YUKI KANGUNDA du Groupement BATITO. Il vise intégralement l'ACC1. Le montant prévisionnel du fonds de développement est estimé à **67.228 \$** (soixante sept mille deux cents vingt et huit dollars américains)
- Le second accord de clause sociale concerne la communauté locale du village BONKOTO du Groupement BATITO et porte sur l'intégralité de l'AAC 2 et 3. Le montant prévisionnel du fonds de développement est estimé à **136.582 \$** (cent trente six mille cinq cents quatre vingt deux mille dollars américains)
- Le troisième accord de clause sociale a concerné initialement la communauté locale du village BWANDA du Groupement BOLIE. A la faveur du présent document, il a été étendu également à la communauté locale du village NTOMBALONGO ce, en considération de l'appartenance et possession coutumière des membres de la communauté locale dudit village sur l'ACC4. Le montant prévisionnel du fonds de développement est estimé à **74.485 \$** (Septante quatre mille quatre cents quatre vingt et cinq dollars américains)

Le présent avenant porte sur le troisième accord.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
						

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° La communauté locale des villages BWANDA, NTOMBALONGO du Groupement BOLIE, représentée par les membres du Comité Local de Gestion, en sigle CLG

N°	Nom	Fonction
01	BOKOME ITOTA Jean pierre	Président
02	BAOSO BAKONGA François	Secrétaire rapporteur
03	NSAM MBANGIKA	Trésorier
04	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	Conseiller
05	MAKU ELADI EMPOMPO	Conseiller
06	NKOY Eugene	Conseiller/ONG
07	MUSOKAYI KASONGO Nestor	Délégué concessionnaire

Et d'autre part

2° La Société d'exploitation forestière « **Société commerciale des transports et des ports, SCTP, ex ONATRA** », immatriculée au registre du commerce sous le numéro KG 9108/M ID.NAT 0171N 60011/K, ayant son siège au n° 177, avenue BLD du 30 juin, quartier Kinshasa I, Commune de Gombe, ville de Kinshasa, en République démocratique du Congo de l'Ouest, Quartier Kingabwa, représentée par Monsieur Tito UMBA-di-MALANDA, Administrateur Directeur général adjoint directeur et ci-après dénommé « le concessionnaire forestier »,

**Entendu que :**

**SCTP ex ONATRA** a initialement signé en date du 28 Octobre 2012, un accord de clause sociale avec la communauté locale du village BWANDA du Groupement BOLIE. Qu'à la faveur du présent avenant, il a été étendu à la communauté locale du village NTOMBALONGO du même Groupement ce, en considération de l'appartenance et possession coutumière des membres de la communauté locale dudit village sur l'ACC4.

La « Société commerciale des transports et des ports », est titulaire du titre forestier n°004/CM/ECN/91 du 21 mars 1991 jugé convertible en contrat de concession forestière comme notifié par la lettre n°4835/CAB/MIN/ECN-T du 06 juin 2008 ;

**Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :**

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	NS		M	N	Y

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord »,

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

**Article 1 de l'avenant portant sur le Chapitre 1 « Des dispositions générales », article 2 :**

Extrait de l'article 2 de l'accord de la clause sociale du 28 octobre 2012

*Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.*

L'Extrait de l'article 2 est modifié comme suit :

*Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, **et se rapporte à l'assiette annuelle de coupe 4(AAC4)** conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.*

**Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 4 :**

Extrait de l'article 4 de l'accord de la clause sociale du 28 octobre 2012:

*Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la (des) communauté(s) locale(s) et/ou du peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socio économiques ci-après (à compléter) :*

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>K</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- **Construction, aménagement de routes :**

Tronçon de 50 km reliant BWANDA à YUKI

Nature des travaux (ouverture, réhabilitation,.....) : ouverture

Coût estimatif des travaux :

- **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :**

Centre de santé

Equiper 2 écoles (Primaire et secondaire)

- **Facilités en matière de transport des personnes et des biens :** OK

- **Autres :**

Puits d'eau, grand dépôt, marché, vareuses

L'Extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de développement (cf. article 11), **au profit de la communauté locale**, la réalisation des infrastructures socio économiques ci-après :

- **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :**

Type de bâtiment/Infrastructures	Localisation	Nombre
Construction centre de santé de 48m <sup>2</sup> en briques cuites avec équipements en matériels et produits pharmaceutiques	BWANDA, NTOMBALONGO	2
Construction école de 6 classes en briques cuites avec bureau de 318 m <sup>2</sup>	BWANDA, NTOMBALONGO	2

Autres :

Aménagement source d'eau à BWANDA et NTOMBALONGO

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>P</i>

**Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 6 :**

Article 6 de l'accord de la clause sociale du 28 octobre 2012 :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants:

- l'affection, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de .....% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffre d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et des peuples autochtones riverains ayant droit sur la concession forestière est joint en annexe.....
- constitution d'une provision d'une ristourne de.....% sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur le bloc d'exploitation regroupant, selon les cas, les 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe considérées, un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 20 prochaines années des infrastructures socio économiques présentées à l'article 4 du présent accord est joint en annexe.....

L'Article 6 est modifié comme suit :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), **selon le mécanisme suivant:**

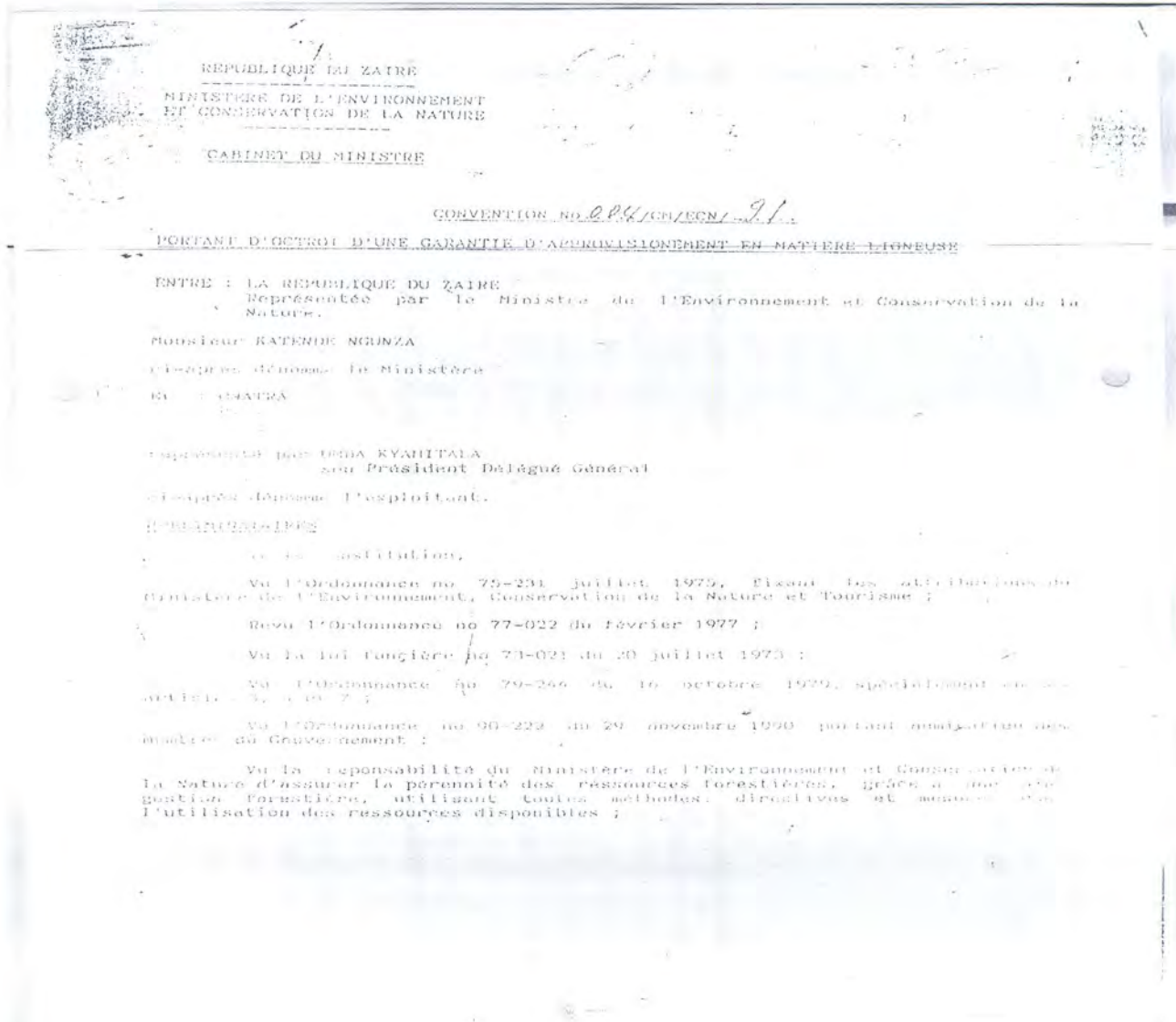
- **Affection, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 7,8 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffre d'entretien et de maintenance sur l'année à venir, des infrastructures socio économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale riveraine ayant droit sur la concession forestière est joint en annexe**

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>Ns</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>J</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

**Article 4 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 1 relative au document de la Garantie d'Approvisionnement



BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	NS		M	N	J

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploit. rationnelle, la transformation et la mise en marche des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première, pour son usine de transformation située dans la Région de Bandundu, Sous-Région de Mai-Ndaba, la Zone de Oshwe, la localité de YUKI ETAT d'une capacité annuelle prévue de 40.834 m³ de produits finis nécessitant un approvisionnement en grumes de 102.084 m³.

Vu que l'exploitant a répondu de façon satisfaisante aux conditions et procédures de la décision n° 002/CCE/DECNT/84.

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume annuel de 102.084 m³ de grumes réparti comme suit :

ESSENCES	VOLUME ANNUEL (m³)
BROKO	2.992 m³
TIAMA	489 m³
KOZIPO	5.760 m³
SAPELLI	6.669 m³
WENGE	10.696 m³
IATANDZA	1.366 m³
MOKULINGU	3.225 m³
OLONVOGO	431 m³
LONCHI	2.095 m³
LIMBALI	417 m³
TOLA	16.929 m³
BOSSE	8.994 m³
ELISETOU	7.556 m³
ANGHEUK	3.475 m³
POKITOLA	6.361 m³
DAHMA	3.802 m³
EMILIN	4.775 m³
ATILE	13.538 m³
ETINDE	2.514 m³
Total :	102.084 m³

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	NS		M	N	I

**Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE**

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation, les coordonnées sont :

Région	: BANDJOUNDO	Sous-Région	: MAI-RIDOMBE
Zone	: OSHWE	Localité	: YUKI-ETAT
Lieu	: -	Superficie	: 75,02 <sup>ha</sup>

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

A l'Nord : Par le sentier qui part de la localité DAYENGA jusqu'à la route d'intérêt général OSHWE-YUKI-ETAT, de là rivière LONDOROU jusqu'à son point de rencontre avec le sentier qui relie les localités YUKI-KENGOUNDO et ISOKO.

A l'Est : Par la rivière KASAI, de son embouchure dans la rivière MAUSINA et MANOU.

A l'Est : Par la rivière MANOU, de son embouchure dans la rivière KASAI jusqu'à sa source; de là tracer une ligne droite jusqu'au croisement des rivières LILLO et LOSORBO, suivre cette dernière jusqu'à sa source qu'il faut rejoindre par une ligne droite le sentier DAYENGA- Route d'intérêt général OSHWE-YUKI-ETAT.

A l'Ouest : De l'embouchement de la rivière MAUSINA avec la rivière KASAI, tracer une ligne droite jusqu'à son embouchure dans la rivière KENGOUNDO, de ce point, suivre le sentier vers la localité ISOKO jusqu'à son croisement avec le sentier DAYENGA-Route d'intérêt général OSHWE-YUKI-ETAT.

<b>BOKOME ITOTA Jean Pierre</b>	<b>BAOSO BAKONGA François</b>	<b>NSAM MBANGIKA</b>	<b>BEKOYA BEKOLI Jean Pierre</b>	<b>MAKU ELADI EMPOMPO</b>	<b>NKOY Eugene</b>	<b>MUSOKAYI KASONGA Nestor</b>
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>J</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées doivent être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera à l'exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

- 5.1. Le droit exclusif de recueillir les arbres exploitables explicitement identifiés à l'article premier
- 5.2. Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers.
- 5.3. Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur rades d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les rades publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 6 : Contre partie, l'exploitant sera soumis, de façon irrévocable, aux obligations suivantes :

- 6.1. Assurer la protection de l'unité d'exploitation sur son mode de transformation sur un mode d'opération prévu dans le contrat ;
- 6.2. Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 6.3. Présenter dans les délais prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, de renouvellement de permis de coupe, tout rapport technique strict et rapport après coupe, ou autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6.4. Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
- 6.5. Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère.
- 6.6. Respecter la réglementation sur l'exploitation, la coupe, l'exportation et l'exportation des produits forestiers ;
- 6.7. Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 6.8. Respecter toutes décisions prises par le Ministère ou autres autorités d'aménagement forestier ;
- 6.9. Présenter à la récolte, minimum de 10 m<sup>3</sup> de bois à l'industrie, sans compter les arbres exploitables.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	NS		M	N	J

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

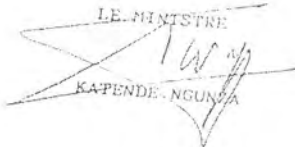
Article 2 La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au 20 mars 2018.

Article 8 Le non-respect d'une des clauses de la convention par l'un des signataires entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 14 Mars 2018

SIGNATAIRES AUTORISES.

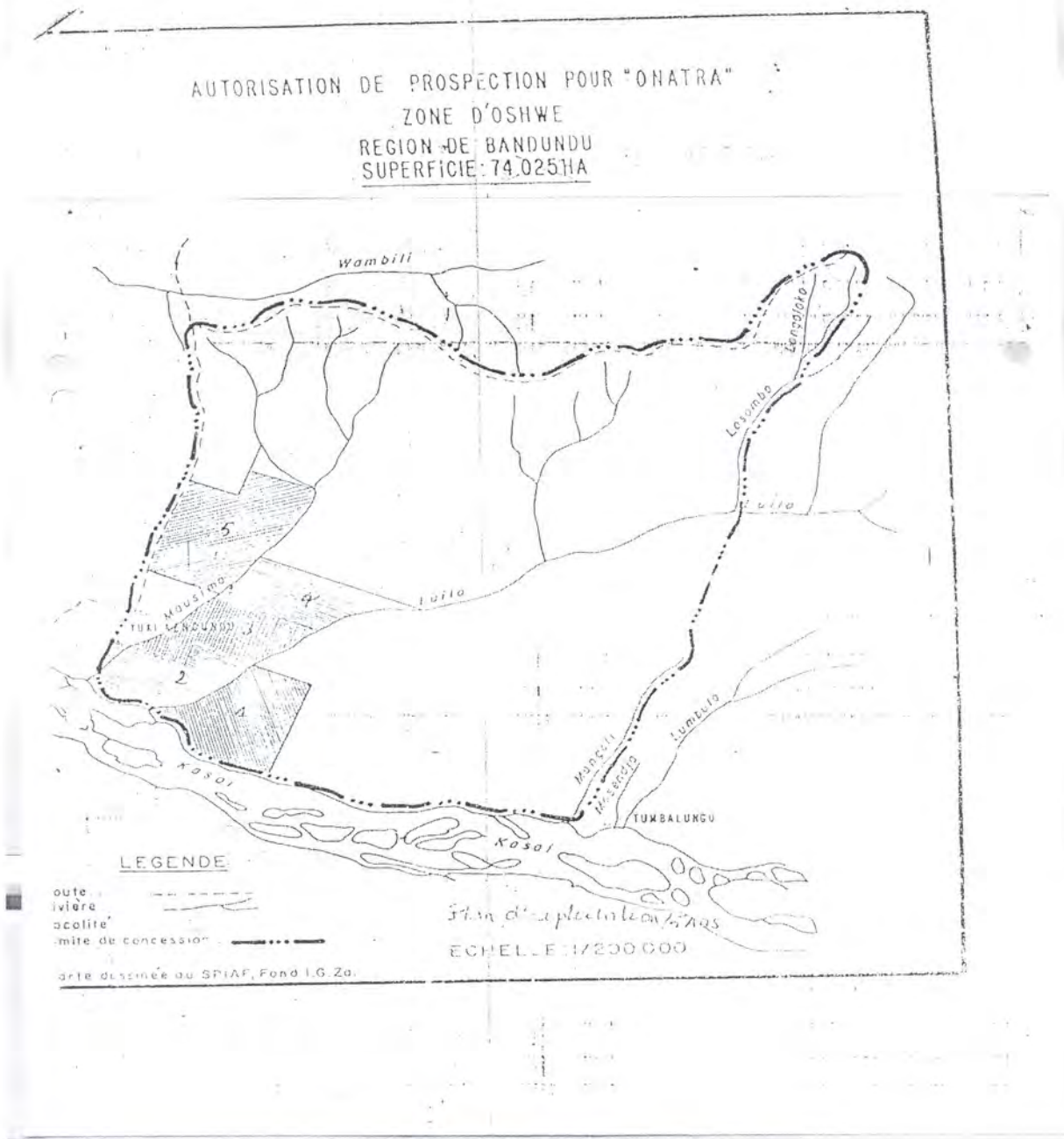
Monsieur, UMBA KYAMITMA  
 Pour L'ONATRA  
 Adresse KINSHASA/GOMBE

LE MINISTRE  
  
 KAPENDE-NGUNGA

- Fait en six exemplaires.
- 1. Exploitant
  - 2. Cabinet du Ministre
  - 3. Secrétaire Général à l'ECN
  - 4. Direction de la GNNP
  - 5. Gouverneur de Région
  - 6. Coordinateur Régional de l'IREV

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>K</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE



BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	F	NA		M	N	K

**Article 5 de l'avenant**

Le présent avenant est complété par l'annexe 2 relative à la lettre de notification de la convertibilité de la garantie d'approvisionnement en contrat de concession forestière

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature  
et Tourisme

Kinshasa, le 06 OCT 2008



Le Ministre

N° 4235 /CAB/MIN/ECN-T/15/JES/2008

A Monsieur l'Administrateur Délégué  
Général de l'ONATRA  
à Kinshasa/Gombe

Objet : Notification de la recommandation de la  
Commission Interministérielle de Conversion  
des Anciens Titres Forestiers  
Votre requête n° 79

Monsieur l'Administrateur Délégué Général,

A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°004/91 du 21/03/1991, située dans le Territoire de Oshwé, Province du Bandundu remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Fait conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO

Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n°15 Kinshasa/Gombe  
B.P. 12.3481 E-mail : rdc\_minev@yahoo.fr

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>K</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

**Article 6 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 3 relative au calcul prévisionnel du fonds de développement

TABLEAU DU CALCUL PREVISIONNEL DU FONDS DE DEVELOPPEMENT

DISTRICT: MAI NDOMBE Groupement: BOLIE Garantie: 004/91 SCTP,ex ONATRA

TERRITOIRE: OSHWE

SECTEUR: KANGARA

AAC	AAC1	TAUX UNITAIRES en \$	COUT TOTAL	AAC2	TAUX UNITAIRES en \$	COUT TOTAL	AAC3	TAUX UNITAIRE en \$	COUT TOTAL	AAC4	TAUX UNITAIRE en \$	COUT TOTAL
ESSENCES PAR CLASSE												
Classe I												
Wenge	°			°			°			3716	5	18580
Kambala/iroko	°			°			°			1176	4	4704
Tiama	°			°			°			1198	4	4792
Kosipo	°			°			°			960	4	3840
Sapelli	°			°			°			1552	4	6208
Sipo	°			°			°			1606	4	6424
Longhi	°			°			°			150	3	450
Tôla	°			°			°			6893	3	20679
Bosse claire	°			°			°			1000	3	3000
Classe II												
Tshitola	°			°			°			1031	3	3093
Dabema	°			°			°			98	3	294
Niové	°			°			°			807	3	2421
Total Volume net(m3)										20187		
TOTAL GENERAL												\$ 74 485,00

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NA</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>J</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

**Article 7 de l'avenant:**

Le présent avenant est complété par l'annexe 4 relative à et/ou au :

- devis prévisionnel construction centres de santé à BWANDA et NTOMBALONGO (5300,10/centre)

1 bâtiment centre de santé en briques cuites

Longueur

8,00 m

Largeur

6,00 m

Surface

48,00 m<sup>2</sup>

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	45
Coût journalier chef maçon	6
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	3
Nombre maçons	2
Nombre de jours	40
Coût journalier chef menuisier	5
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	3
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaires chef d'équipe maçon	300
Salaires maçons	400
Sous total Salaires maçons	700
Salaires chef d'équipe menuisier	250
Salaires menuisiers	311
Sous total Salaires menuisiers	561
Sous total Salaires	1 261

Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	24	0,900	350,00	315,00	
Chevrons	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80	
Chevrons plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	12	0,29	350,00	102,90	
Ciment fondation	sac 50 kg				10		15,00	150,00	
Ciment pavement	sac 50 kg				12		15,00	180,00	
Tôles de 3 m	Tôle				40		16,00	640,00	
Faitières de 3 m	Faitière				3		14,50	43,50	
Clous de tôle	kg				4		3,00	12,00	
Clous de 150	kg				4		3,36	13,44	
Clous de 120	kg				4		3,36	13,44	
Clous de 100	kg				4		3,36	13,44	
Clous de 80	kg				4		3,36	13,44	
Clous de 60	kg				3		2,50	7,50	
Clous de 40	kg				3		2,50	7,50	
Clous de 20	kg				4		2,50	10,00	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				20		10,50	210,00	
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m <sup>3</sup>	8	0,358	350,00	125,44	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m <sup>3</sup>	9	0,252	350,00	88,20	
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50	
Briques	unité				5 000		0,30	1 500,00	
Chaux	kg				10		0,50	5,00	
Bureau	unité				2		50,00	100,00	
Chaises	unité				4		30,00	120,00	
Tables	unité				3		15,00	45,00	
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				1		100,00	100,00	
Sous total fournitures extérieures									4 039,10

Récapitulatif	
Coût salaires	1 261,00
Fournitures extérieures	4 039,10
Total chantier	5 300,10

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>

14/38



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- Devis prévisionnel équipements centres de santé en matériels à BWANDA et NTOMBALONGO (2119\$/centre)

**Equipements centre de santé**

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	
Armoire métallique	pce	1	\$ 200	\$ 200
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	1	\$ 25	\$ 25
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	2	\$ 7	\$ 14
Boîte métallique inox	pce	1	\$ 100	\$ 100
Bureau	pce	2	\$ 50	\$ 100
Chaises	pce	2	\$ 30	\$ 60
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce		\$ 80	\$ -
Etuve	pce		\$ 600	
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce		\$ 200	\$ -
Lit d'hôpital	pce	2	\$ 80	\$ 160
Marteau perceur	pce		\$ 27	\$ -
Matelas d'hôpital	pce	2	\$ 50	\$ 100
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce		\$ 25	\$ -
Pèse-bébé	pce		\$ 250	\$ -
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce		\$ 20	\$ -
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce	1	\$ 600	\$ 600
Stéthoscope	pce	2	\$ 5	\$ 10
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	1	\$ 20	\$ 20
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
<b>TOTAL</b>				<b>\$ 2 119</b>

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>Ns</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>J</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- Facture pro forma équipements centres de santé en produits pharmaceutiques à BWANDA et NTOMBALONGO. (Soit l'équivalent de 2142\$/centre)

**ETS. "LA REFERENCE"**  
**Mson VIANOVA**  
 Vente : Matériel de Labo - Réactif de Labo  
 Equipement médical  
 NRC : 317 BDD Id. Nat. : 69282 Y  
 Procredit Bank n° 1301-06100404-120  
 Av. Commerce N° 35 Bis  
 Kinshasa - Gombe  
 Immeuble Kazadi  
 Tél : 0999994598 - 0899873570

**FACTURE N° PRO-FORMA**

964.500,00Fc

V/Bon de Commande n° ..... du.....  
 N/Bon de Livraison n° ..... du.....  
 Kinshasa, le ..... Facture n° **PRO-FORMA**  
 Mme, Mr, Sté.....

Qté	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
300cs	Aspirine Junior B/20cs	4.500Fc	13.500Fc
100 Amps	Atropine inj	100Fc	10.000Fc
20 Pkts	Bicarbonate de soude	500Fc	10.000Fc
100 Amps	Bicarbonate inj	600Fc	60.000Fc
5 Pkts	Bristure	6.500Fc	32.500Fc
100Pcs	Cafatex inj 1g	400Fc	40.000Fc
100cs	Chloramide 50mg (clabix)	75.000Fc	75.000Fc
1000cs	Chlorpheniramine 4mg	9.500Fc	9.500Fc
1000 Caps	Chloramphenicol 500mg	28.000Fc	28.000Fc
100Pcs	Chloramphenicol Collyre	190.00Fc	19.000Fc
100 Pcs	Chloramphenicol gts 0.5%	230.00Fc	23.000Fc
500 Paires	de gant stéril 7 1/2	350.00Fc	175.000Fc
50 Pkts	gaze hydrophile	1.350.00Fc	67.500Fc
100 Amps	Centron 80mg	60.00Fc	6.000Fc
50Pcs	Hémoglobine B12 400g	2.050.00Fc	102.500Fc
50 Pcs	Hydrocortison inj 100mg	500Fc	25.000Fc
100 Amps	Buscopan inj	150Fc	15.000Fc
50 Pcs	Kaplon plus Suspension	1.250Fc	62.500Fc
1000cs	Lopradé 1cs	100Fc	10.000Fc
12 Pcs	léopard crème bavon	1.250Fc	15.000Fc
2000cs	Neberidazole 100mg	30Fc	60.000Fc
50 Pcs	Neberidazole Suspension	500Fc	25.000Fc
10 Pcs	Neberidazole Solution	2000Fc	20.000Fc
1000cs	Neberidazole 400mg	46.500Fc	46.500Fc
1000cs	Neberidazole 250mg	14.000Fc	14.000Fc
			<b>964.500Fc</b>

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

$2.352.500 + 961.500 + 1.259.700 + 964.500 = 5.538.200/920 = 6.020\$US$

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	Ns		M	N	1





**Ets "LA REFERENCE"**

Maison VIA NOVA

Vente : Matériel de Labo - Réactifs de Labo  
 Equipement Médical  
 NRC : 217 BDD Id. Nat. : 69262 Y  
 Procédit Bank N° de compte : 1301-06100404-120  
 Av. Commerce N° 35 Bis  
 Kinshasa - Gombe - Immeuble Kazadi  
 Tél. : 0999994698 - 0899873570

**PROFORMA** .....

961.500,00Fc

V/Bon de Commande N° ..... Du .....  
 N/Bon de Livraison N° ..... Du .....  
 Kinshasa, le 4/04/2013 Facture N° .....  
 Mme, Mr Sté : .....

DOIT POUR CE QUI SUIT :

Qté	Désignation	Prix Unit.	Prix Total
50 fls	Netronidazole suspension	1.250,00Fc	62.500Fc
50 fls	Multivitamine sirop	800,00Fc	40.000Fc
50 fls	Netronidazole inj	1.100Fc	55.000Fc
1000 cts	Multivitamine sirop Pks	2.500Fc	2.500Fc
20 fls	olivier 0,5%	350Fc	7.000Fc
20 fls	olivier 1%	350Fc	7.000Fc
1000 cts	Papaverine 40mg	30Fc	30.000Fc
100 Amps	Papaverine inj 40mg	150Fc	15.000Fc
2000 cts	Paracetamol 500mg	7.500Fc	15.000Fc
50	Pommades anti-gâle 50g	1.000Fc	50.000Fc
50	Pommades camphré 50g	1.000Fc	50.000Fc
50	Pommades à l'oxyde de zinc	1.000Fc	50.000Fc
50	Pommadesulfamidés	1.200Fc	60.000Fc
50	Pommade Ichtyolée	1.350Fc	67.500Fc
1000 cts	Paralunisolone 5mg	25.000Fc	25.000Fc
100 Amps	Progesterone inj 25mg	15.000Fc	15.000Fc
1000 cts	Parométhazine 25mg	15.000Fc	15.000Fc
50 fls	Parométhazine sirop	900Fc	45.000Fc
1000 cts	Quinine 250mg	80.000Fc	80.000Fc
1000 cts	Quinine 500mg	140.000Fc	140.000Fc
1000 cts	Quinine 300mg	70.000Fc	70.000Fc
20 fls	Quinine sirop	3.000Fc	60.000Fc
TOTAL GENERAL			961.500Fc

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B				M	N	



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- Devis prévisionnel Construction écoles de 6 classes avec bureau à BWANDA et NTOMBALONGO (Soit 19719,30\$ le coût construction d'une école)

2 bâtiments scolaires de Longueur 48,00 m Largeur 6,00 m Surface 576,00 m<sup>2</sup>

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total	
Nombre de jours	150	Bastaings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	240	9,00	\$ 350,00	\$ 3 150,00
Coût journalier chef maçon	\$ 9	Chevrons	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	280	6,86	\$ 350,00	\$ 2 401,00
Nombre chef maçons	1	Chevrons plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	100	2,45	\$ 350,00	\$ 857,50
Coût horaire maçons	\$ 5	Ciment fondation	sac 50 kg				60		\$ 15,00	\$ 900,00
		Ciment pavement	sac 50 kg				80		\$ 15,00	\$ 1 200,00
Nombre maçons	2	Ciment crépissage	sac 50 kg				60		\$ 15,00	\$ 900,00
Nombre de jours	100	Tôles de 3 m	Tôle				500		\$ 16,00	\$ 8 000,00
Coût journalier chef menuisier	\$ 9	Faitières de 3 m	Faitière				40		\$ 14,50	\$ 580,00
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg				48		\$ 3,00	\$ 144,00
Coût journalier menuisiers	\$ 5	Clous de 150	kg				24		\$ 3,36	\$ 80,64
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg				40		\$ 3,36	\$ 134,40
		Clous de 100	kg				40		\$ 3,36	\$ 134,40
		Clous de 80	kg				40		\$ 3,36	\$ 134,40
		Clous de 60	kg				20		\$ 2,50	\$ 50,00
		Clous de 40	kg				12		\$ 2,50	\$ 30,00
		Clous de 20	kg				8		\$ 2,50	\$ 20,00
Sous total Salaires maçons	\$ 2 850	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				230		\$ 8,43	\$ 1 938,90
		Planches pour portes 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>	0,045		m <sup>3</sup>	12	0,538	\$ 350,00	\$ 188,16
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>	0,028		m <sup>3</sup>	24	0,672	\$ 350,00	\$ 235,20
Salair chef d'équipe menuisier	\$ 900	Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	200	0,500	\$ 350,00	\$ 175,00
		Briques	unité				70 000		\$ 0,10	\$ 7 000,00
Salair menuisiers	\$ 1 000	Chaux	kg				70		\$ 0,50	\$ 35,00
Sous total Salaires menuisiers	\$ 1 900	Bancs/Tables	unité				180		\$ 30,00	\$ 5 400,00
		Tableau	unité				12		\$ 20,00	\$ 240,00
		Tables	unité				12		\$ 30,00	\$ 360,00
Sous total Salaires	\$ 4 750	Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				200		\$ 2,00	\$ 400,00
		Sous total fournitures extérieures							\$ 34 688,60	

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	\$ 4 750
Fournitures extérieures	\$ 34 689
Total chantier	\$ 39 439

soit une école à 19719,30

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- Devis prévisionnel aménagement source d'eau à BWANDA et NTOMBA LONGO (Soit 2501\$/source d'eau aménagée)

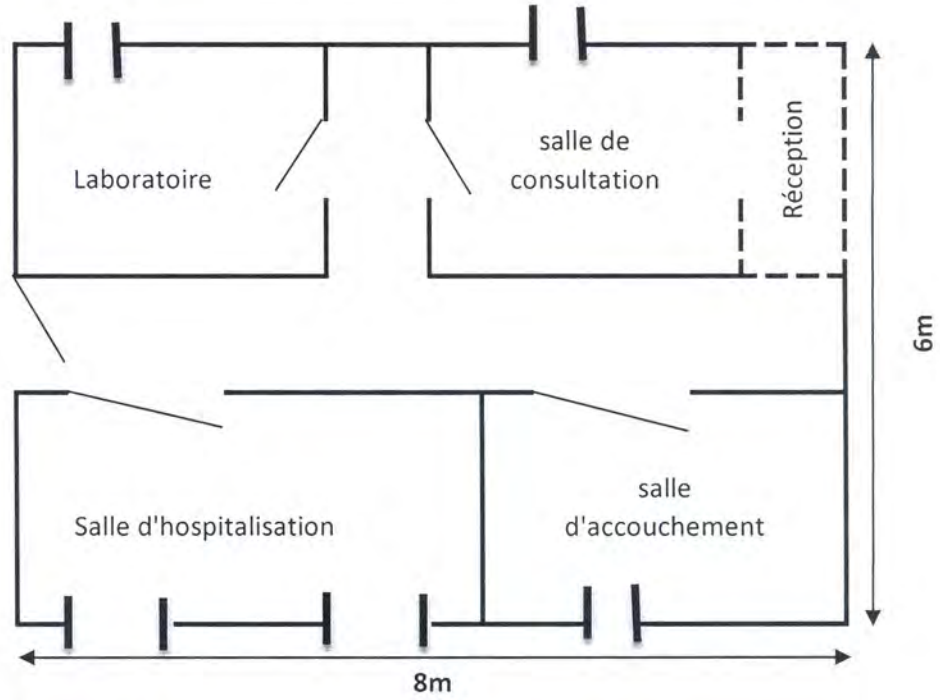
DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF AMENANGEMENT SOURCE D'EAU

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U \$ US	P.T \$ US
1	Débroussaillage, désherbage, abattage d'arbre et nettoyage	fft		200	0
2	Aménagement voie d'accès, l= 100m	m	1	100	100
3	Curage du Ruisseau en aval du puisage	ml		120	0
4	Terrassement déblai	m³		4,60	0
5	Terrassement remblai	m³		6,90	0
6	Masse Filtrante enrobés 8/25 et Moellon	m³	4	40,00	160
7	Couverture et revêtements intérieurs de la chambre de captage en feuille de plastique	m²	4	150,00	600
8	Couche en Argile d'épaisseur 30 cm	m³	3	6,90	21
9	Ciment	sacs	18	15,00	270
10	Sable	tonne		7,00	0
11	Caillasse 15/25	tonne	0	38,00	0
12	Moellons	tonne	18	14,00	252
13	Caillasse 8/15	tonne	7	40,00	280
14	Acier diamètre 6	pces	18	4,00	72
15	Bois de coffrage	pces	53	2,00	106
16	Clous	kg	7	2,83	20
17	Fil de ligature	kg	38	2,03	78
18	Acier diamètre 8	pces	18	6,60	119
19	Acier diamètre 10	pces	0	8,10	0
22	Gaine en tuyau galvanisé 2" (protection tuyau de desserte)	pces	0,60	12,00	7
23	Fossé de protection en amont du captage	ml		4,60	0
24	Gazonnage site	m²		0,50	0
25	Haie de protection du site	ml		0,50	0
	TOTAL PARTIEL				2 085
	MAIN D'ŒUVRE				417
	TOTAL				2 501

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>J</i>

- Plan type construction centre de santé à BWANDA et NTOMBALONGO

Plan type centre de santé



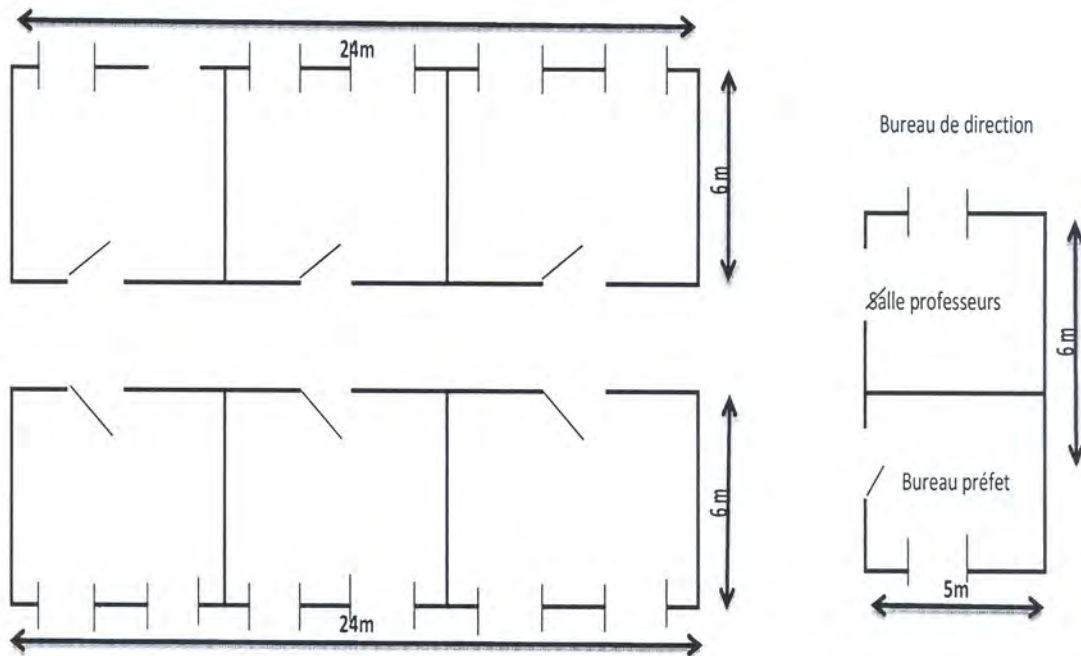
BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>Ns</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- plan type construction écoles de 6 classes avec bureau à BWANDA et NTOMBALONGO

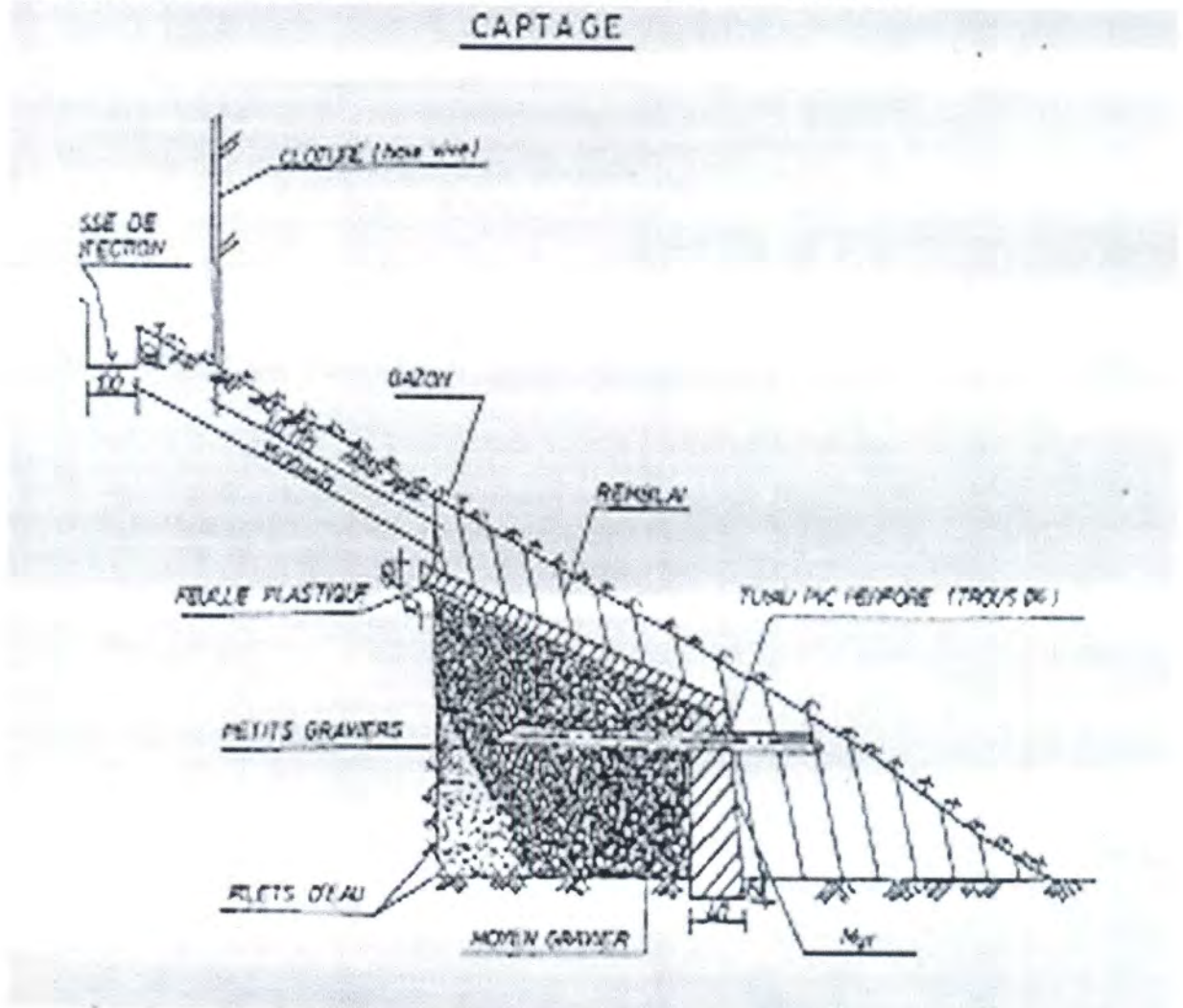
Plan type école de 6 classes avec bureau



BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>BS</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>NS</i>



- Plan type aménagement source d'eau à BWANDA et NTOMBALONGO



BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>N</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- Budget prévisionnel du fonds de développement

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement de la communauté**  
**Gpmnt BOLIE, SCTP, ex ONATRA, GA 004/91**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
<b>1. Construction, Aménagement des routes</b>					
<b>2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires</b>					
Construction centre de santé en briques cuites	BWANDA	Centre	1	\$ 5 300,10	\$ 5 300,10
Équipement centre de santé en matériels	BWANDA	Matériel	1	\$ 2 119,00	\$ 2 119,00
Équipement centre de santé en (produits pharmaceutiques)	BWANDA	Produits	1	\$ 2 142,00	\$ 2 142,00
Construction centre de santé en briques cuites	NTOMBALONGO	Centre	1	\$ 5 300,10	\$ 5 300,10
Équipement centre de santé en matériels	NTOMBALONGO	Matériels	1	\$ 2 119,00	\$ 2 119,00
Équipement centre de santé en (produits pharmaceutiques)	NTOMBALONGO	Produits	1	\$ 2 142,00	\$ 2 142,00
Construction école de 6 classes avec bureau	BWANDA	Ecole	0,5	\$ 39 438,60	\$ 19 719,30
construction école de 6 classes avec bureau	NTOMBALONGO	Ecole	0,5	\$ 39 438,60	\$ 19 719,30
<b>Autres:</b>					
Aménagement source d'eau	BWANDA	Source	1	\$ 2 501,00	\$ 2 501,00
Amenagement source d'eau	NTOMBALONGO	Source	1	\$ 2 501,00	\$ 2 501,00
<b>TOTAL REALISATION</b>					<b>\$ 63 562,80</b>

Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			8,0%		\$ 5 102,20
Fonctionnement du CLS					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)</b>					
Coût d'entretien et maintenance			7,8%		\$ 5 820,00
<b>TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT</b>					<b>\$ 74 485,00</b>

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 74 485,00

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)

pour le démarrage des travaux : \$ 6 356,28

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugène	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>		<i>N</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

- Budget prévisionnel fonctionnement CLG et CLS

Budget prévisionnel de fonctionnement CLG et CLS, SCTP ex ONATRA , GA 004/91, Gpmnt BOLIE

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
<b>1. Jeton</b>				
CLG	7	8	\$ 10,00	\$ 560,00
CLS	8	7	\$ 10,00	\$ 560,00
<b>2. Déplacement membres</b>				
CLG	7	8	\$ 7,00	\$ 392,00
CLS	8	7	\$ 7,00	\$ 392,00
<b>3. Frais de tenue de reunion</b>				
CLG	7	8	\$ 6,00	\$ 336,00
CLS	8	7	\$ 6,00	\$ 336,00
<b>4. Forfait papèterie (an)</b>				
CLG		1,5	\$ 250,00	\$ 375,00
CLS		1,5	\$ 250,00	\$ 375,00
<b>5. Visites réalisations</b>				
CLG	7	12	\$ 7,00	\$ 588,00
CLS	8	12	\$ 7,00	\$ 672,00
<b>5. Divers</b>				\$ 516,20
				\$ 5 102,20

Le nombre des visites de réalisation est fonction des projets identifiés dans le budget global de l'accord de clause sociale. Il est prévu à cet effet et en moyenne deux visites de réalisation pour chaque projet.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	Ng		M	N	T



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

**Article 8 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 5 relative au programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio économiques.

**Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance, SCTP ex ONATRA, GA 004/91, Gpmnt BOLIE**

		Quantité			prix unitaire	Total
<b>Peinture de tous les batiments</b>						
	chaux	20	kg	16	batiment \$ 1,00	\$ 320
	pinceaux brosses	6		1	\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	16	batiment \$ 5,00	\$ 160
<b>Plafonnage de tous les batiments</b>						
	contre plaqué	2	plaque	16	batiment \$ 9,00	\$ 288
	couvre joints	0,01	m3	16	batiment \$ 350,00	\$ 56
	main d'œuvre	0,5	jour	16	batiment \$ 5,00	\$ 40
<b>Equipements salles de classe</b>						
	tableaux	12	tableaux		\$ 20,00	\$ 240
	table bancs	2	table banc	12	salles \$ 30,00	\$ 720
<b>Toiture de tous les batiments</b>						
	Toles	4	tôle	16	batiment \$ 16,00	\$ 1 024
	main d'œuvre	3	jour		\$ 6,00	\$ 18
<b>Autres</b>						
	ciment	5	sac	16	batiment \$ 22,00	\$ 1 760
	serrure	2	serrure	16	batiment \$ 5,00	\$ 160
	chaise	1	chaise	16	batiment \$ 10,00	\$ 160
	Autres					\$ 750
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	16	batiment \$ 2,00	\$ 64
<b>Entretien route</b>						
<b>TOTAL entretien et maintenance :</b>						<b>\$ 5 820</b>

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>Nk</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>1</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

**Article 9 de l'avenant:**

Le présent avenant est complété par l'annexe 6 relative au chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures socio économiques

Expédient forestier: SCTP ex ONATRA GA 004/91, Gpmnt BOLIE

Titre: GA 004/91, SCTP ex ONATRA

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4			
	TOTAL	T0									
Montant prévisionnel FUI	\$ 74 489							18 621	18 621	18 621	18 621
Préfinancement	\$ 6 356	\$ 6 356									
Remboursement Préfinancement	\$ 6 356										\$ 6 356
Entretien et maintenance	\$ 5 820										\$ 5 820
Fondement (C.S-Q.G)	\$ 5 102										\$ 1 276
Disponibilité financier		\$ 6 356									\$ 17 346
Disponibilité financier Onsite	\$ 63 353	\$ 6 356									\$ 23 712
											\$ 41 048
											\$ 58 383
											\$ 63 353

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NK</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

Coût initial Infrastructures	\$	63 553	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES															
			Aménagement				Aménagement				Aménagement				Aménagement			
			AN TRIM 1	AN TRIM 2	AN TRIM 3	AN TRIM 4	AN TRIM 1	AN TRIM 2	AN TRIM 3	AN TRIM 4	AN TRIM 1	AN TRIM 2	AN TRIM 3	AN TRIM 4	AN TRIM 1	AN TRIM 2	AN TRIM 3	AN TRIM 4
Aménagement source d'eau à NTOMBA LONCO	\$	2 500,00																
Aménagement source d'eau à BHWANDA	\$	2 500,00																
Construction centre de santé à BHWANDA	\$	5 300,00																
Equipement centre de santé en matériaux à BHWANDA	\$	2 119,00																
Equipement centre de santé en produits pharmaceutiques à BHWANDA	\$	2 142,00																
Construction centre de santé à NTOMBA LONCO	\$	5 300,00																
Equipement centre de santé en matériaux à NTOMBA LONCO	\$	2 119,00																
Equipement centre de santé en produits pharmaceutiques à NTOMBA LONCO	\$	2 142,00																
Construction école de 6 classes avec bureau à BHWANDA	\$	19 719,30																
Construction école de 6 classes avec bureau à NTOMBA LONCO	\$	19 719,30																

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA Francois	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>BP</i>	<i>[Signature]</i>	<i>NA</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>[Signature]</i>



**Article 10 de l'avenant**

Le présent avenant est complété par l'annexe 7 relative à l'attestation de consignation de fonds de développement

**ATTESTATION DE CONSIGNATION**

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière initialement signée le 28 octobre 2012 entre le concessionnaire forestier **SCTP**, ex **ONATRA** d'une part, et la communauté locale du Groupement BOLIE du village BWANDA et à ce jour à la faveur du présent avenant qui l'étend à la communauté locale du village NTOMBALONGO du même Groupement pour la Garantie d'Approvisionnement N°004/91 située dans la Province de Bandundu, Territoire d'OSHWE

Nous attestons que le concessionnaire forestier **SCTP** ex **ONATRA** a crédité le ...../...../..... en ses livres, le compte de la communauté locale du Groupement BOLIE d'une somme de **6356,28\$**(six mille trois cents cinquante six vingt huit centime de dollars américains) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

Signature du concessionnaire forestier

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>N</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

**Article 11 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 8 relative au document définissant les conditions d'accès négociées aux ressources financières par le **CLG**

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **SCTP**, ex **ONATRA**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **SCTP**, ex **ONATRA** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du **CLG**.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du **CLG** (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire, **SCTP**, ex **ONATRA** soit par le **CLG**, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	Ns		M	N	1

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du **CLG** pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du **CLG**, puis en cas de désaccord au niveau du **CLS** et enfin par la juridiction la plus appropriée.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>Ns</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>



## Article 12 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 19 relative aux modalités d'exercice des droits d'usage traditionnels de la communauté locale.

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté des droits d'usage lui reconnus par la loi notamment :

- 1° Le prélèvement du bois de chauffe,
- 2° La récolte des fruits sauvages et chenilles, la récolte des plantes médicinales ;
- 3° La pratique de la chasse et de la pêche coutumières ;

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exerceront ces droits.

### 1° Prélèvement du bois de chauffe

SCTP, ex ONATRA s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par **SCTP**, ex **ONATRA** à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer à la communauté locale une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, la communauté locale pourra aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala), fabrication des meubles ou à la construction.

La production du bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>K</i>



Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des bergers), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion .....
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielles

### **Récolte des fruits sauvages et des chenilles, la récolte des plantes médicinales**

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la communauté locale, **SCTP, ex ONATRA** s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la communauté locale et, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc.) permettant à la communauté locale d'exercer pleinement ce droit sans toutefois gêner **SCTP, ex ONATRA** dans ces activités d'exploitation.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté locale évitera d'exercer ce droit dans les blocs où l'exploitation est en cours.

### **3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières**

Conformément au Code Forestier, **SCTP, ex ONATRA** s'engage à garantir aux communautés locales l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n° 014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
B	J	NK		M	N	K



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au siège du comité local de gestion, la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, **SCTP**, ex **ONATRA** interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

La communauté locale s'engage à signaler la présence de toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>		<i>1</i>



### Article 13 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 10 relative au document définissant le montant de jeton de présence des membres du CLG et CLS

#### Document définissant le montant de jeton de présence

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à 10 \$USD, équivalent en franc congolais de **9200**

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale .

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge « restauration » des membres du CLG et/ou CLS.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>BP</i>	<i>J</i>	<i>Ms</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>1</i>

#### Article 14 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 11 relative au document définissant les modalités de transport des personnes et de biens en incluant le trajet concerné.

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **SCTP**, ex **ONATRA** s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes de la communauté locale dont les forêts sont concernées par l'assiette annuelle de coupe 4 (AAC4) du premier bloc quadriennal.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.

Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.

Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.

La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.

Le déplacement des membres de la communauté locale s'effectuera à l'intérieur de la concession, et plus spécifiquement de la zonée exploitée à partir des villages concernés par l'assiette annuelle de coupe vers l'administration territoriale locale (le territoire)

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>9</i>



Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

A partir du siège de l'administration territoriale locale (Le territoire), le concessionnaire forestier, **SCTP**, ex **ONATRA** assure le transport aux membres des communautés locales et des peuples autochtones identifiés ainsi que leurs biens, selon le cas, vers le chef lieu de la province ou de la ville de Kinshasa.

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGA Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>Ns</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la Clause Sociale du cahier des charges de la Garantie d'Approvisionnement n°004/91, SCTP, ex ONATRA, Groupement BOLIE

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n° 1 est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion à la clause sociale signée en date du 28 octobre 2012 à BWANDA


Fait à... *Wwi* ..... le *02/10* /20*13*.

**Pour le comité local de Gestion**




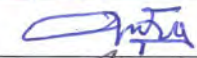




N°	Nom	Fonction	Signature
01	BOKOME ITOTA Jean pierre	Président	
02	BAOSO BAKONGA François	Secrétaire rapporteur	
03	NSAM MBANGIKA	Trésorier	
04	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	Conseiller	
05	MAKU ELADI EMPOMPO	Conseiller	
06	NKOY Eugene	Conseiller/ONG	
07	MUSOKAYI KASONGO Nestor	Délégué concessionnaire	







BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugene	MUSOKAYI KASONGO Nestor
<i>B</i>	<i>J</i>	<i>NS</i>		<i>M</i>	<i>N</i>	<i>N</i>

Pour l'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
JEROME DIKAMBO	ATI OSHWE	 MUNOLO VANE OLUYA

Pour le visa, le comité local de suivi

N°	Nom	Fonction	Signature
01	JEROME DIKAMBO MUNOLO Vane Oluya	Administrateur de territoire/président ou son délégué	 P.O.
02	BOLEYI IDIMO	Membre	
03	INKUTA LUBOMO Jean Pierre	Membre	
04	NSIELANGA MUNZUNZU	Membre	
05	BOTO MASIYA	Membre	
06	IYONGOMBO NSON	Membre	
07	NKOY Eugene	Membre	
08	MUSOKAYI KASONGO Nestor	Délégué du concessionnaire	

BOKOME ITOTA Jean Pierre	BAOSO BAKONGA François	NSAM MBANGIKA	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	MAKU ELADI EMPOMPO	NKOY Eugène	MUSOKAYI KASONGO Nestor
						

# PROCES VERBAL DE REUNION DE CONCILIATION

Le deux-vingt-trois, vingt-septième jour du mois de septembre, et tenue dans le village NTOHOMONDO, la réunion de conciliation et d'harmonisation de vue ayant réuni d'une part les notabilités et membres du Comité local de base venus du Village Bwanda et d'autre part, les notabilités issues du village TONKALONDO avec la participation du délégué de l'entreprise usière SCTP, ex ONATRA, en présence du chef de poste d'encadrement administratif, représentant l'Administrateur du territoire empêché, sous la conduite de la Réunion de facilitation représentée à par par Monsieur SERGE SABIN NAWARO et Monsieur JEAN PIERRE ESTABRE, assistés par M<sup>r</sup> ASHUA YAKWE chef de Cellule de l'Environnement/YUKI.

Entendu qu'au cours de la circonstance, l'assistance a été informée de l'objectif de la réunion et savoir procéder à la signature des avenants aux accords de clauses sociales de 2012 intervenus entre d'une part la SCTP (Société Commerciale de transport et de port, ex ONATRA) et les Communautés locales de villages YUKI KANZONDO, BONKOTO et BWANDA,

Entendu qu'au cours de la séance de Conciliation du 25/09/12 de l'eu en cours entre la Réunion de facilitation et le chef de poste d'encadrement administratif, représentant l'Administrateur du territoire empêché, laquelle a pris part le délégué de l'entreprise et responsable du chantier de YUKI, il a été présentée la situation qui prévaut entre les villages BWANDA et TONKALONDO au sujet de la possession coutumière de la forêt dont fait partie l'annexe annuelle de Coupe (AAC 4) inscrite dans le plan de gestion couvrant la période 2013-2016 de l'entreprise SCTP, ex ONATRA pour sa garantie d'approvisionnement 004/91.

Entendu qu'au cours de cette séance de Conciliation et de travail sus évoquée, il en était ressorti comme piste de solution d'envisager une réunion conjointe avec la participation du chef de poste d'encadrement administratif, représentant l'Administrateur empêché, le délégué de l'entreprise et responsable du chantier de YUKI, la Réunion de facilitation avec l'assistance du chef de Cellule de l'Environnement en vue d'une approche de conciliation et d'harmonisation de vue en faveur d'une résolution amiable du conflit entre la Communauté pour une exploitation paisible et mise en œuvre de l'accord de clauses sociales de 2012.

En Considération de ce qui précède, prenant part, le chef de poste d'encadrement administratif, représentant l'Administrateur du territoire empêché et revêtu sur l'accord de clauses sociales intervenus entre la Communauté locale du village BWANDA et la SCTP, ex ONATRA, accord signé le 28 octobre 2012 par BWANDA en abordant qu'à la suite de ces engagements, et dans le cadre des droits des journaux, l'entreprise SCTP, ex ONATRA, avait l'obligation au titre des Conventions entre elle et les ayants droits, satisfaisant

des premiers de ces derniers Comptes des produits et biens  
eche) et argent en liquide  
cette date qui au cours de la mission effectuée à Bwanwa octobre  
Novembre 2012 ayant comme la participation du chef de poste d'enca-  
sant administrati<sup>on</sup> les délégués de l'entreprise pour la région de Cas  
sieurs pécité il s'est posé la question d'identification des vérités  
ayant abouti Continuers des forêts dont l'AACy et que fait de  
la considération la mission n'avait pu être résolue que par un  
reche du fait que les biens ~~int~~ pouvaient être remis dans ces  
conditions de conflits et de contestation entre la Communauté locale  
et l'Etat il conclut pour clore son intervention.

Entendu que pour sa part dans le même sens de l'intervention  
du chef de poste d'encadrement Administratif, le délégué de  
l'entreprise et responsable du chantier de zone a laissé entendre  
qu'après l'écoulement de la mission que crée, un contact et échange  
d'informations avait eu lieu avec l'Administrateur du  
territoire s'osant pour une clarification sur la question de la  
cession Continuers de la forêt dont l'AACy et les ayant  
chaîs concernés.

Entendu qu'il s'en est dégagé, en croire l'Administrateur du  
territoire se fondant sur tous les documents administratifs relatifs  
dans le territoire, atteste et reconnait la possession Continuers  
de la forêt dont l'AACy qui passe le village notamment Bwanwa  
à l'ayant chaîs Continuers qui se trouve localement Bwanwa  
Tombaloua <sup>(INZANBA)</sup> et en croire l'Administrateur du territoire dans le village  
que fontant de l'accord de classe sociale nigri avec la Communauté  
locale de Bwanwa et de la remise des biens ~~envisagés~~ en fa-  
veur des ayant chaîs ~~Bwanwa~~, s'il en était donné par la SCIP, le  
ONREA comme initié, réitérerait dans une mal identification des  
vérités ayant chaîs Continuers des forêts. La Communauté  
locale se trouvant dans le village Tombaloua <sup>(INZANBA)</sup> étant la propriétaire  
et ayant chaîs Continuers de forêt. Le village Bwanwa considéré à  
Tombaloua comme étant électeur même si ces derniers de coin (3-  
4) a connu des profondes mutations qui se traduisent par de  
naissance démographique et mouvement de population venus  
de sites village et qui en réalité certains familles/membres  
du clan ayant chaîs Continuers de la forêt à Tombaloua n'ont  
à Bwanwa, a-t-il obtenu son intervention pour compléter le  
chef d'encadrement Administratif et relayé l'échange avec l'Ad-  
ministrateur du territoire empêché.

Entendu que pour la mission de facilitation au regard des élé-  
ments d'informations collectées la solution à la crise/conflit  
entre les communautés locales (Bwanwa et Tombaloua) ~~concernés~~  
il faut s'entendre les ayant chaîs Continuers des forêts (prétendants),  
Sachant que l'autorité Administrative territoriale avait tranché  
et établie par INZANBA sur la forêt dont l'AACy, passe par une  
harmonisation de vue et de la réification des communautés  
locales (Bwanwa et Tombaloua) aussi bien dans la gestion que  
suivi de la mise en œuvre de l'accord de la classe sociale  
du 28 ~~octobre~~ 2012.

Entendu que pour ce faire, pour la mission de facilitation,  
il est important de fonder une cohésion sociale autour



en distinguant ceux-ci des questions des redevances / droits de jouissance coutumiers au profit de certains membres de la communauté locale, de succession et/ou héritage coutumier, ou les forêts qui, quel que soit leur niveau, ne devra pas mettre en mal les projets de développement communautaire et/ou exploitation, un dénouement à la situation s'avère crucial en vue de baliser le chemin de l'exploitation et de la mise en œuvre de l'accord de clause sociale du 28 octobre 2012.

Après échanges et débats, il a été arrêté ce qui suit:

1. Reconnaissons la nécessité de faire d'établir une séparation entre la question du financement des projets communautaires de développement via l'accord de clause sociale dont celui du 28 octobre 2012 entre la Communauté locale du village Bwaxwa d'une part et le concessionnaire forestier SCIP et OXARA d'autre part et avec toute autre prescription notamment la concession coutumière sur les forêts avec comme implication les droits des jouissances et/ou redevances coutumières au profit des certains membres de la Communauté locale.

• décidons favorablement l'intégration des village Wronbawonko bénéficiaire, dans le cadre de l'accord de clause sociale initialement conclu entre la Communauté locale du village Wronbawonko d'une part et la Société commerciale des transport et des projets de développement communautaire C, en considération de l'appartenance de la forêt, dont l'arrêté annuelle de coupe 4 (AAC4) à la Communauté locale vivant dans les deux villages.

3. Faisons néanmoins, le procéder à la restructuration du Comité local de gestion composé uniquement de membres/personnes issus du village Bwaxwa et incluant ceux issus du village Wronbawonko, dans le cadre des élections des membres du Comité local de suivi composé des personnes de deux villages (Bwaxwa et Wronbawonko).

4. Les décisions 2 et 3 vont permettre également au cours de la semaine prochaine de redevabilité pour propositions éventuelles et/ou approbation.

Commencé à 8h30, la réunion a pris fin à 15h15.  
Il y a eu un procès verbal, les initialités et personnes sont la liste est ci-jointe.

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONCERTATION

EU 1 VILLAGE TOMALONGO  
 ROUPEMENT: BOLIE  
 ME: 27/07/2013

CONCESSIONNAIRE: SOTP, ex ONATRA  
 GA: 004/91.

N°	NOMS & POSTIONS	FONCTION/CATEGORIE	VILLAGE	SIGNATURE
1	BAWOSO - FRANÇOIS	NOTABLE / PROF	BWANSA	
2	EPA LINA - JOSEPH	NOTABLE / Cultivat	TOMALONGO	
3	MASOLO - ERSTON	NOTABLE / Cultivat	TOMALONGO	
4	IBUTZ - DOMINIQUE	NOTABLE / Localite	BWANSA	
5	BOOTO - CLASIA	NOTABLE / P. de Jeune	BWANSA	
6	KABULA - BLYNARD	NOTABLE / Comerce	BWANSA	
7	LYONGORBO - SIEU	NOTABLE / Cultivat	BWANSA	
8	MROY - NKABE - DME	NOTABLE / AGENT ENF	BWANSA	
9	MPIA - NKABE - DME	NOTABLE / INFIRMIER	BWANSA	
10	NSAM - IRUENI	NOTABLE / PROF	TOMALONGO	
11	NBOHADLO - INNOCENT	NOTABLE / Cultiva	TOMALONGO	
12	KAMPWA - INDOMA	NOTABLE / Cultivat	TOMALONGO	
13	MUSULU - ASSIE - GASY	NOTABLE / P. CHEUR	TOMALONGO	
14	IAIMU	NOTABLE / PASTEUR	TOMALONGO	
15	BAKUTU - BOKE	NOTABLE / Cultivat	TOMALONGO	
16	BOTO - BOLUA	NOTABLE / Cultivat	TOMALONGO	
17	MPUTU - NHA	NOTABLE / Cultivat	TOMALONGO	
18	KAWEE - BEKOJA	NOTABLE / Cultiv	TOMALONGO	
19	NSIELANGA - HENRI	NOTABLE / P. REF	TOMALONGO	
20	MUIMBU - MACKIRE	NOTABLE / PROF NOTABLE / A.P.	TOMALONGO TOMALONGO	
21	BOLEY - ILMU			

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONCERTATION  
(SUITE)

LIEU: VILLAGE TONA LONGO  
GROUPEMENT: BOLIE  
DATE: 27/09/2013

CONCESSIONNAIRE: S.C.T.P. ex ONAFRA  
CA: 004/9.1

N°	NOMS	POSTIONS	FONCTION (CATEGORIE)	VILLAGE	SIGNATURE
22	MPKOTONE	TONTON	NOTABLE / PROF	TOMALONGO	
23	LOBDMA	MPATA	NOTABLE / PROF	TOMALONGO	
24	PERPESE	BETOKO	NOTABLE / CULTIVAT	TOMALONGO	
25	IBO	NESTER	NOTABLE / CULTIV	TOMALONGO	
26	BOKOME	JEAN	NOTABLE / CATHOLISTE KIDOBANGA	TOMALONGO	
27	BONSENA	NKEKWA	NOTABLE / CULTIVAT	TOMALONGO	
28	KASELO			TOMALONGO	
28	ESTINGA	KWANDI	NOTABLE / PROF	NTOTBEL	
30					

Pour la Mission de Pacification  
SERGE SABIN NGWATO

Pour l'Administration Tenboin  
Chef de Poste d'encadrement  
Administratif, CPA/1001  
  
M. G. N. VANÉ  
OLUYA

Pour le Binage  
KITHLO YAKBE

Pour le délégué du C.A.C.  
M. A. S. T. P. ex ONAFRA  
  
MUSOKAPI

Fait à NTONBA LONGO, le 27/09/2013

**PROCES VERBAL DE RECOMPOSITION DES MEMBRES DU  
COMITE LOCAL DE GESTION ET ELECTION DES MEMBRES  
DU COMITE LOCAL DE SUIVI/GROUPEMENT BOIE.**

Le dimanche treize, vingt-septième jour du mois de septembre, et membre sociant du Comité local de gestion, <sup>NOUS</sup> réunis, sollicités, par le village NIONBANGONO, en présence du chef de poste d'encadrement administratif, représentant l'administrateur du territoire en chef, du délégué de l'entreprise et chef du hameau JUBI (SCIP et OASTRA), sans la conduite de la mission de facilitation représentée à jour par Messieurs SERGE SABIN NAWAHO et Jean PIERRE ESANGÉ, avons procédé à la reconstitution / structuration du Comité local de gestion et à l'élection des membres du Comité local de suivi pour la mise en œuvre des projets communautaires de développement des communautés locales des villages BWANDA et NIONBANGONO.

Les décisions prises sont :

1. Les membres du Comité local de gestion sociant composent un groupe de membres de Comité local de gestion la communauté locale du village BWANDA sont :

NO	NOMS POST NOMS	FONCTION	VILLAGE
1.	BAOSO BAKONGA	Président	BWANDA
2.	ETIPONPO HENRI	Secrétaire	BWANDA
3.	BA YOKO NKITA	Treasorier	BWANDA
4.	EDWA KOVO	1 <sup>er</sup> conseiller	BWANDA
5.	BORENA KEBONGA	2 <sup>em</sup> conseiller	BWANDA

2. Les membres du Comité local de gestion restructuré, incluant le village NIONBANGONO et entrant sont :

NO	NOMS POST NOMS	FONCTION	VILLAGE
1.	NSAN N'BANGIKA	Trésorier	NIONBANGONO
2.	BEKOYA BEKOU Jean Pierre	Conseiller	NIONBANGONO
3.	BAOSO BAKONGA François	Secrétaire rappelés	BWANDA
4.	BOKONE ITOTA Jean	Président	NIONBANGONO
5.	DARU ELABI ETIPONPO	Conseiller	BWANDA
6.	NEOY EUGENE	ONG	
7.	DUSOKAYI KASONGA	Délégué du Communisme	

Auxquels il faut rajouter l'ONG acceptée et le délégué du Communisme.

Les membres du Comité local de suivi sont :

NO	NOMS POST NOMS	FONCTION	VILLAGE
1.	BOLEYI IBINO	Membre	NIONBANGONO
2.	IAKUTA LUBONA Jean Pierre	Membre	BWANDA

No	NOMS P	FONCTION	
3.	NSIELANGA NZONZU	Member	VILLAGE
4.	BOTO NASIYA	Member	NTORBA LONGO
5.	IYONGO MBO NSON Brendon	Member	BWANDA
6.	NKOY EUGENE		BWANDA
7.	MUSOKAYI KASONGA	ONG	
8.	AT	Délégué de Cocamoina Président	

Auxquels il faut ajouter l'ONG accepté et le délégué du Cocamoina, et l'Administrateur du territoire au nom du délégué en qualité de Président. Signent ce procès verbal, les personnes dont le nom figurent,

1. NKO NKAN Notable BWANDA
2. IYONGO MBO NSON Notable BWANDA
3. MATA BAKAKIA Notable / de la localité BWANDA
4. BOVONE ITOA Jean Notable / NTORBA LONGO
5. NSIELANGA NZONZU Notable / NTORBA LONGO
6. BAO SA BAKANSA Notable / BWANDA
7. NSAN NBANKICA Notable / NTORBA LONGO
8. NPIA NKASI LONGE Notable / BWANDA
9. BOTO NASIYA Notable / BWANDA
10. KAMBULA Blanchard Notable / BWANDA
11. IBO Nator Notable / NTORBA LONGO
12. KAPWAYI INGONA Notable / NTORBA LONGO
13. BOLEHI IDINO Notable / NTORBA LONGO
14. ESINGA KWANDE Notable / NTORBA LONGO
15. PROSEWA KEKWA Notable / NTORBA LONGO
16. NTORBA LO INNOCENT Notable / NTORBA LONGO
17. NPERPSE BETOKA Notable / NTORBA LONGO
18. BAKAYA KAWERO Notable / NTORBA LONGO

Pour la Mission de Pacification  
SERGE SAKI de N'GWARO

Pour l'Administration territoriale  
Le chef de Post d'An Cocamoina  
Administratif C/EST/4001

Pour la brigade Environnement  
KTHILO-JAKOB

Pour le délégué du Cocamoina  
SCTP et ONATRA  
MUSOKAYI

MUNGAN VANE  
CLUSA

# PROCES VERBAL DE REUNION DE REDUISIBILITE

'Au deux mille treize, vingt-huitième jour du mois de septembre, a eu lieu dans le village NRONBA LONGO, la réunion de redéfinibilité de l'accord no 1 à l'accord de clause spéciale conclue le 28 août 2012 entre d'une part la Communauté locale du village Bwawa du Groupement Bobié et d'autre part l'entreprise gabonaise SCTP, ex SASTRA pour sa garantie et d'approximation no 004/11. Sous la conduite de la mission de facilitation de négociations de clause spéciale du Cahier des charges du Contrat de cession foncier, représentée ce jour par Messrs SERGE SAHIN NAWARO et JEAN PIERRE BANGE, assistée par Monsieur ASSIENS YAKWE, chef de cellule de l'environnement, en présence du chef de poste d'encadrement administratif, représentant l'Administration du territoire en place.

Entendu qu'au cours de la circonstance la mission de facilitation est revenue sur l'accord de clause spéciale du 28 août 2012 précité et signé entre les deux parties, par conséquent les engagements conclus et révisés dans le tableau ci-dessous :

Type d'infrastructure/ Bâtiment	Localisation	Coût unitaire	Coût total	Nombre
- Tronçon de 50km Construction route de santé	BWAWA - YWAI	250 \$	425000 \$	50 km
- Reconstruction école + Epijeras	BWAWA	30.000 \$	30.000 \$	1
- Puits d'approvisionnement	BWAWA	22.000 \$	22.000 \$	1
- Grand dépôt	BWAWA	3500 \$	3500 \$	1
- Parc de	BWAWA	14000 \$	14000 \$	1
- Vaux	BWAWA	-	-	-
- Hors bord	BWAWA	3000 \$	3000 \$	1

Entendu qu'il s'est joué en ce qui concerne la liste de projets identifiés le souci de la Communauté locale de la liste de projets présentés et contenus dans l'article 4 de l'accord de clause spéciale du 28 août 2012, le récapitulatif et tableau synthétique annexé au plan de gestion, qu'aucune précision n'avait été donnée sur la qualité/nature de matériaux servant de construction/finition des infrastructures, (qualité de béton, briques si prendre en compte etc...).

Entendu qu'il n'avait été dégagé, aucun fonds prévisionnel de fonctionnement C6 et C5, ni d'entretien et maintenance des infrastructures socio-économiques qui seraient réalisées, alors que le fonds prévisionnel de développement issu de la rétention de l'ATC 4 dont entre fois la Communauté locale du village Bwawa est de 74.485 \$.

qu'à la lumière de ce qui précède, il est précisé ce jour, la participation de l'accord de 2012 et présents les projets communautaires comme suit (tableau ci-dessous) :

Type d'infrastructure / Bâtiment	LOCALISATION	Coût UNITAIRE	Coût TOTAL	NOMBRE
- mur de 25 km	Burawa - yori	295,65 \$	22.466,25 \$	25 km
- Réfection Cote de Sanki de 49m <sup>2</sup> en briques Cote avec épis joints en matériaux et produits pharmaceutiques	Burawa	8490,10 \$	8490,10 \$	1
- Réfection école de 6 classes avec bureau de 218m <sup>2</sup> en briques Cote	Burawa	19719,30 \$	19719,30 \$	1
- Construction marche de 100m <sup>2</sup> en briques Cote	Burawa	10.000 \$	10.000 \$	1
- Aménagement source d'eau	Durawa	250,1 \$	250,1 \$	1

Entendu que de cette proposition de l'avenant n° 1 planifié, il est déja en cours total des infrastructures s'élève à 63176,65 \$, un fonctionnement prévisionnel du Comité local de Gestion et d'Entretien de 5863,35 \$ et un coût d'entretien et de maintenance des infrastructures s'élève de 5440,00 \$, équilibrant ainsi le budget global de l'accord de deux ans de 2012 s'élève à 74425,00 \$.

Considérant les réunions et séances de comité du 25 septembre 2013 à yori, relevant la nécessité d'inclure aussi bien le village TONKORONKO comme bénéficiaire des infrastructures de la note des instances issues de l'exploration forestière de l'annexe annuelle de compte 4,

Au regard de ce qui précède, les modifications apportées aux projets de développement de la Communauté locale conclue en date du 28 août 2012 se présente comme suit:

**2. LES PROJETS COMMUNAUTAIRES RETENUS**

Type d'infrastructure / Bâtiment	LOCALISATION	Coût UNITAIRE	Coût TOTAL	NOMBRE
- Construction Cote de Sanki de 49m <sup>2</sup> en briques Cote avec épis joints en matériaux et produits pharmaceutiques	Burawa et NTONKORONKO	9561,10 \$	19122,20 \$	2
- Construction école de 6 classes avec bureau de 218m <sup>2</sup> en briques Cote	Burawa et NTONKORONKO	19719,30 \$	39438,60 \$	2
- Aménagement source d'eau	Burawa et NTONKORONKO	250,1 \$	500,2 \$	2

Entendu que de ce qui précède, il a été pris en compte la réaffectation des certains infrastructures dans et au bénéfice du village NTONKORONKO qui il se déja de cette modification, un coût total des infrastructures de l'ordre de














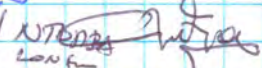

et un droit foncieriel étendu et maintenance des infrastructures  
 à réaliser pour un montant de 5820,00 \$, équilibrant ainsi  
 le budget global de l'accord de clause sociale du 23/03/2012  
 dont l'avenant n° 1 concerne désormais les villages Bwanda et  
 Ntonbalongo

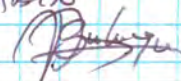
2. Acceptes et reconnaissons le choix fait lors de la réunion de Consulta-  
 tion et harmonisation de ne entre les notabilités, des membres du  
 Comité local de gestion restructuré et suivi de la mise en œuvre  
 des projets de développement qui concerne désormais les communautés  
 locales des villages Bwanda et Ntonbalongo du Groupe de Base  
 concernés par les travaux issus de l'exploitation de l'ACF.


3. Prenons l'engagement d'œuvrer uniquement au profit de seuls  
 intérêts communautaires pour le développement des communautés locales  
 des villages Bwanda et Ntonbalongo, concernés par l'ACF, l'absence  
 de conflit d'intérêt tribal, clanique ou de considérations autres  
 que les priorités de développement.

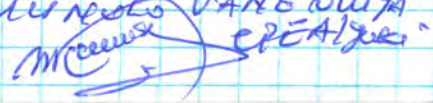
4. Rapprouvons les personnes choisies dans les deux Comités (CCG et CS)  
 et procédons à la signature de l'avenant n° 1 à l'accord de  
 clause sociale du 28 août 2012 qui inclure désormais aussi bien  
 au niveau des animateurs/membres, les villages Ntonbalongo et Bwanda que  
 la réalisation des infrastructures socio-économiques au profit de  
 deux villages concernés par l'ACF, et à définir l'ordre des  
 priorités.

Suivent ce procès verbal, les personnes dont les noms suivent:

1. NKOY NKAV Notable / Bwanda 
2. IYOKO NDA NSON Notable / Bwanda 
3. IBUTA BAKAKALIA Notable / Chef de localité / Ntonbalongo 
4. BOKORE ITOTA Jean / Notable - Ntonbalongo 
5. NKENPESE BETOKO Notable / Ntonbalongo
6. NDOKONO INNOCENT Notable / Ntonbalongo 
7. BOSENA KAKWA Notable / Ntonbalongo 
8. ESLUA KWANDI Notable / Ntonbalongo 
9. BOLENI IDIRO Notable / Ntonbalongo 
10. KAPWAYI INONA Notable / Ntonbalongo
11. IBO NESTOR Notable / Ntonbalongo 
12. KANBUCA Blanchard / Bwanda 
13. BOTO NASIYA / Bwanda 
14. NPIA NKASI LOBE / Bwanda 
15. BASSO BAKONGO / Bwanda 
16. USIELANGA MONZU NZU / Notable / Ntonbalongo 
17. NSAPBA NBANGIKA Notable / Ntonbalongo 

Dactylographe  
 SERGE SARRIN  
 Nkwaga 

Brigade Environnement  
 ATHILONYAKUE 

Administration territoriale  
 MUNYOKO VAKELUYA 



Par la Mission de Facilitation  
SERGE SABIN NGWATO

Butungu

Par l'Administrateur du territoire  
Le chef de Poste d'écoulement  
Sémi-wahitij / ywa

Par le délégué de l'entrepise  
SCTP, de ONAFRA

MUSOKAYI

Par la Brigade Environnement  
ARIALD-JAKUE

ARIALD-JAKUE

# LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE

LIEU: VILLAGE NTOMBALONGO

DATE: 28/09/2013

GROUPEMENT: BOUE

CONCESSIONNAIRE: SCTP, KONARA

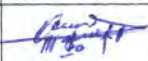


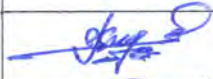
BA: 004/91

N°	NOMS POSTNOMS	FONCTION/CATEGORIE	VILLAGE	SIGNATURE
1.	MAKALA BEJAME	PROF	INDOLO	
2.	KAPERO INGOMA	ELEVE	NTOMBA LONGO	
3.	MULA FISTON	ELEVE	NTOMBA LONGO	
4.	BOBWA DIDI	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
5.	IYANDA EPA	ELEVE	NTOMBA LONGO	
6.	EPALINA ANINGA	ELEVE	NTOMBA LONGO	
7.	KAMPOPO FISTON	ELEVE	NTOMBA LONGO	
8.	MALALA INIONGBO	ELEVE	NTOMBA LONGO	
9.	PASTEUR IDIMO	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
10.	KAWELE BEKOJA	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
11.	NSAM MBRANGIKA	EPRO	NTOMBA-LONGO	
12.	BONSENA NGENKWA	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
13.	BAKUTU BOKE	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
14.	BOOLE IKABOLONGO	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
15.	MPUTU NSAN	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
16.	NSIELANGAMUNZUNZU	PREFET	NTOMBA LONGO	
17.	BOLEY IDILO	D.P	NTOMBA LONGO	
18.	ONKIN PAN-PAN	INFIRMIER TII.	NTOMBA LONGO	
19.	BOOTO. NDAO	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
20.	IBUTA-BAKAKA	LOCALITE	BUANDA	
21.	BOKONIE ITOTA	NOTABLE	NTOMBALONGO	
22.	BEKOYA BEKOLA	PREFET RES ETUDS	INDOLO	
23.	BETOKO FLAVIEN	MAITRE	NTOMBA LONGO	
24.	NKONGBIA JEAN	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
25.	IPOTA MOTANGA	NOTABLE	NTOMBA LONGO	
26.	KAMPOPO DAMILLE	LOCALITE	NTOMBA LONGO	
27.	ETHILA YAKUE	AGENT ECART	YUKI-DIARRA	
28.	MUNDOLO VANE	ATTIEN CREA YUKI	YUKI	
29.	BIMBA-LUYINDU	Comp Pl PNC, Comd yuki	YUKI	
30.	MUSOKAYI KASONGA	CHEF DES EXPLOITATIONS	SCTP/YUKI	
31.	Jean Pierre ESANGE	Sociologue	Sociologue	
32.	SERGE SORIN NGWATO	Sociologue	Sociologue	
33.				
34.				
35.				
36.				
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				


## PROCES VERBAL D'INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE GESTION

L'an deux mille treize, premier jour du mois d'octobre, **NOUS**, Monsieur MUNOLO VANE OLUYA, Chef de Poste d'Encadrement Administratif de YUKI, représentant l'Administrateur de Territoire d'Oshwe à ce jour empêché, procédons, conformément aux prescrits des articles 12 et 13 de l'arrêté ministériel n°023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 10 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, officiellement à l'installation des membres du comité local de gestion chargé de mise en œuvre des projets de développement de la communauté locale du Groupement BOLIE des villages BWANDA et NTOMBALONGO.

Les personnes ci-dessous, au regard de leur fonction ont été élues et acceptées par la communauté locale et composent le Comité Local de Gestion :

N°	NOMS	FONCTION	VILLAGE	SIGNATURE
01	BOKOME ITOTA Jean Pierre	Président	NTOMBALONGO	
02	BAOSO BAKONGA François	Trésorier	BWANDA	
03	NSAM MBANGIKA	Secrétaire rapporteur	NTOMBALONGO	
04	BEKOYA BEKOLI Jean Pierre	Conseiller	NTOMBALONGO	
05	MAKU ELADI EMPOMPO	Conseiller	BWANDA	
06	NKOY EUGENE	Observateur/ON G-RRN	YUKI ONATRA	

Le délégué du concessionnaire forestier **SCTP**, ex **ONATRA**, désigné par celui-ci

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
07	MUSOKAYI KASONGA Nestor	Chef des exploitations	

En foi de quoi, ce procès verbal est établi pour faire valoir ce que de droit

L'Administrateur de Territoire d'Oshwe

Monsieur Jérôme MAKAMBO empêché,

Le Chef de Poste D'Encadrement Administratif de YUKI

Monsieur MUNOLO VANE OLUYA




## PROCES VERBAL D'INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE SUIVI

L'an deux mille treize, premier jour du mois d'octobre, **NOUS**, Monsieur MUNOLO VANE OLUYA, Chef de Poste d'Encadrement Administratif de YUKI, représentant l'Administrateur de Territoire d'Oshwe à ce jour empêché, procédons, conformément à l'arrêté ministériel n°023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 10 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, à l'installation des membres du comité local de suivi chargé du suivi de mise en œuvre des projets de développement de la communauté locale du Groupement BOLIE des villages BWANDA et NTOMBALONGO.

Les personnes ci-dessous, au regard de leur fonction ont été élues et acceptées par la communauté locale et composent le Comité Local de ~~Suivi~~ :

N°	NOMS	FONCTION	VILLAGE	SIGNATURE
01	BOLEYI IDIMO	Membre	NTOMBALONGO	
02	INKUTA LUBOMO Jean Pierre	Membre	BWANDA	
03	NSIELANGA MUNZUNZU	Membre	NTOMBALONGO	
04	BOTO MASIYA	Membre	BWANDA	
05	IYONGOMBO NSON	Membre	BWANDA	
06	NKOY EUGENE	Membre /ONG- RRN	YUKI ONATRA	

Le délégué du concessionnaire forestier **SCTP**, ex **ONATRA**, désigné par celui-ci

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
07	MUSOKAYI KASONGA Nestor	Chef des exploitations	

En foi de quoi, ce procès verbal est établi pour faire valoir ce que de droit

L'Administrateur de Territoire d'Oshwe

Monsieur Jérôme MAKAMBO empêché,

Le Chef de Poste D'Encadrement Administratif de YUKI

Monsieur MUNOLO VANE OLUYA



PROCES VERBAL DE SIGNATURE DE L'AVEUNANT  
N°1 A L'ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU  
28 OCTOBRE 2012 (GROUPEMENT BOLIE

Le sixième jour du mois d'octobre 2012, nous membres du Comité Local de Gestion et du Comité Local de suivi, chargé de mise en œuvre et suivi de projets de développement de la Communauté locale de Groupement BOLIE des villages BUKUSA et WODABA, LORISO, procédons ce jour, conformément au mandat nous confié par la Communauté locale sus visée, en âme et conscience, à la signature de l'avenant n°1 à l'accord de clause sociale du 28 octobre 2012 initialement signé avec la Communauté locale du village BUKUSA et qui à la faveur du présent avenant étendu à la Communauté locale du village WODABA, en considération et appartenance de la Communauté locale dudit village à l'amitié amicale de couple et consociée par l'exploitation par l'ancien SCTP et ONARA.

En considération de ce qui précède, il est attendu de nous, de mettre en œuvre les projets communautaires ci-dessous :

Type de bâtiment/ Infrastructure	Localisation	Nombre	Coût Total
* Aménagement source d'eau	BUKUSA, WODABA	2	5002 \$
* Construction Centre de Santé de 48 m <sup>2</sup> en Yigire, Cuts, avec épi-joints en matériaux et produits pharmaceutiques	BUKUSA, WODABA	2	19129,22 \$
* Construction Cols. de Classes/Bureau avec bancs. Cuts de 318 m <sup>2</sup>	BUKUSA, WODABA	2	39438,60 \$

Que le coût prévisionnel fonctionnement CLS et CLS est de 5102 \$ et un programme cliffi d'entretien et de maintenance de 5220 \$. Le fonds prévisionnel de développement est de 74.485 \$

Qu'il est inséré dans l'avenant par les projets identifiés dans le plan type par chaque réalisation, le fonds prévisionnel de développement est de 74.485 \$



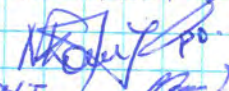
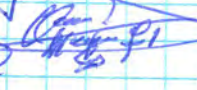



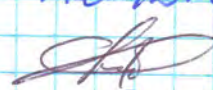

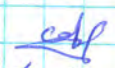
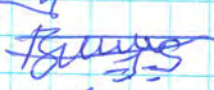
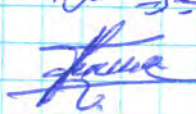
- Qu'il est indiqué également les annexes se rapportant à l'annexe 1. Le programme prévisionnel de réalisations de infrastructures
1. Le programme prévisionnel de réalisations de infrastructures
  2. A l'attestation de Configuration de fonds de dépenses par le Communautaire SCTP et ONARA

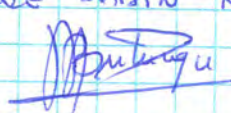
- 3. un document définissant les conditions d'accès négociées aux ressources financières par le CLG
- 4. une modalité d'exercice des droits d'usage traditionnels de la communauté locale
- 5. jeton de présence des membres du CLG et CLS
- 6. Modalités de transport de personnes et de biens en incluant le trajet concerné.

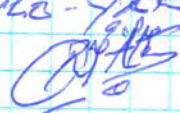
Les actes annexes seront complétés et indiqués notamment:

- 1. Le procès verbal des réunions courrant la activité ayant conduit à l'avenant n° 1.
- 2. Les cartes de garantie d'approvisionnement et localisations des infrastructures socio-économiques à réaliser
- 3. Le procès verbal d'installation du CLG et CLS.

En foi de quoi, le procès verbal est établi. Signent le procès verbal, les membres du CLG et CLS ci-après:

- 1. MURORO VANE OLUYA / Président, délégué / CLS 
- 2. MUSOKAYI KASONGA / Délégué concessionnaire 
- 3. NIKOY-EUGÈNE / ONG / RRN 
- 4. BOKOMIE-ITOTA JEAN / CLG / PRÉSIDENT 
- 5. MAKU ELADI / CLG / CONSEILLER 
- 6. NSIAM MBANGIKA / CLG / SECRÉTAIRE RAPORTEUR 
- 7. NSIELANGA MUNZUNZU / CLS / Membre 
- 8. BOTO-MASIYA / CLS / MEMBRE 
- 9. BOLEY-IBINDO / CLS / MEMBRE 
- 10. IJONGOMBO / CLS / Membre 
- 11. BAKOOSO BAKONGA / CLG / TRÉSORIER 
- 12. Induta Sobema / CLS / Membre 

Pour la Mission de Facilitation  
SERGE SABIN NEMARO  


Pour le budgeteur  
ANTHONY YAKUB 

Pour le





Republique Démocratique du Congo  
**Garantie d'Approvisionnement 04 / 91**  
**ONATRA Oshwe**



19°30'0"E 19°40'0"E 19°50'0"E 20°0'0"E

4°0'0"S 3°50'0"S



●	Village
<b>Réseau routier</b>	
—	Principale
- - -	Locale
—	Cours d'eau
<b>Assiette Annuelle de Coupe</b>	
▨	Assiette Annuelle de Coupe 1
▩	Assiette Annuelle de Coupe 2
▧	Assiette Annuelle de Coupe 3
▦	Assiette Annuelle de Coupe 4
□	Limite concession

Projet Clausus Sociales 16 Octobre 2013

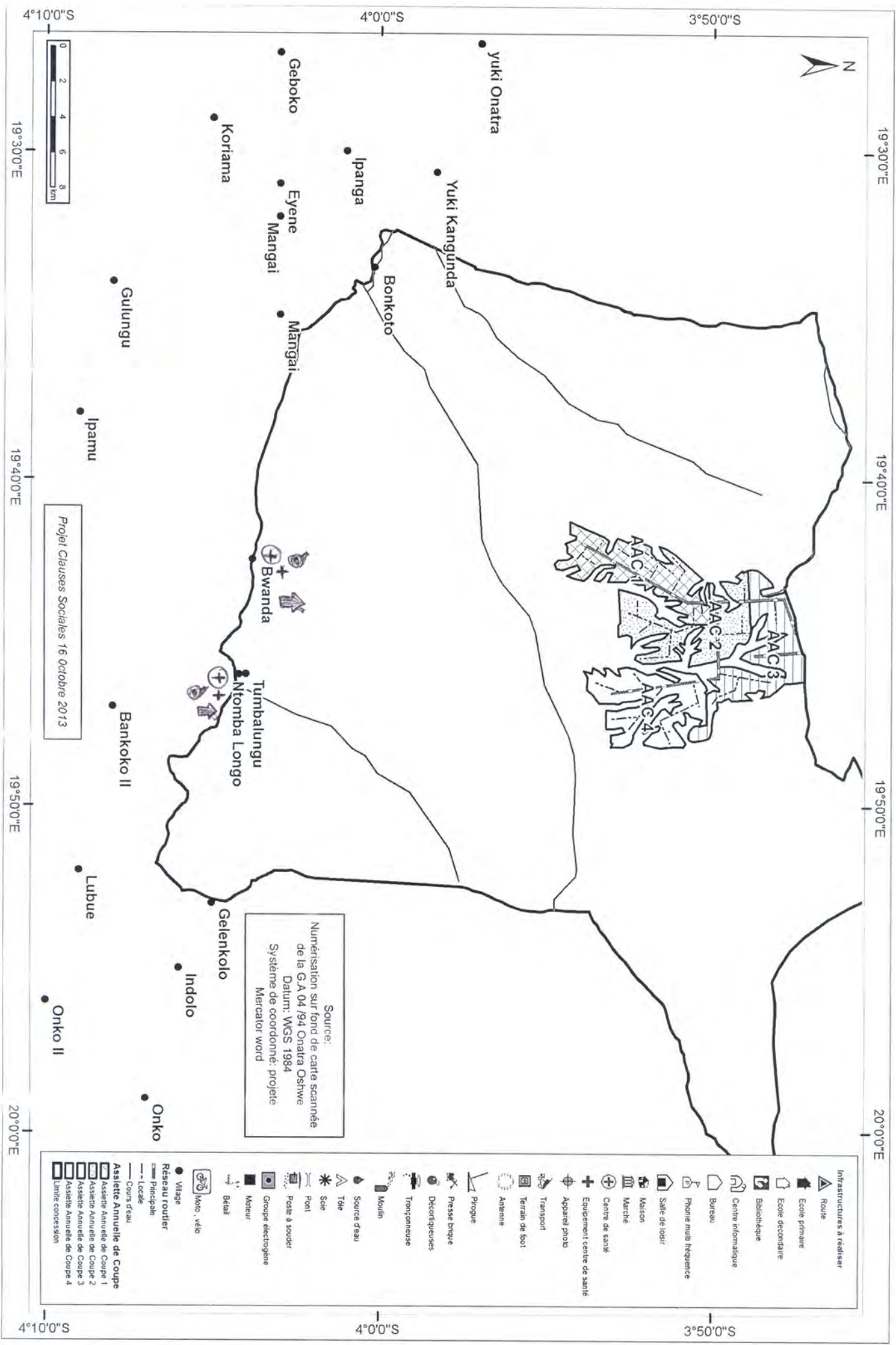
Source:  
 Numérisation sur fond de carte scannée  
 de la G.A 04 /94 Onatra Oshwe  
 Datum: WGS 1984  
 Système de coordonnées: projeté  
 Mercator word

19°30'0"E 19°40'0"E 19°50'0"E 20°0'0"E

4°0'0"S 3°50'0"S



République Démocratique du Congo  
**Garantie d'Approvisionnement 04 / 91 ONATRA Oshwe**  
**Localisation des projets communautaires**



Source: Numérisation sur fond de carte scannée de la G.A 04 /94 Onatra Oshwe  
 Datum: WGS 1984  
 Système de coordonnées: projeté  
 Mercator word

- |  |                              |
|--|------------------------------|
|  | Infrastructures à réaliser   |
|  | Route                        |
|  | Ecole primaire               |
|  | Ecole secondaire             |
|  | Bibliothèque                 |
|  | Centre informatique          |
|  | Bureau                       |
|  | Phone multi fréquence        |
|  | Salle de loisir              |
|  | Maison                       |
|  | Marché                       |
|  | Centre de santé              |
|  | Équipement centre de santé   |
|  | Appareil photo               |
|  | Transport                    |
|  | Terrain de foot              |
|  | Antenne                      |
|  | Piquet                       |
|  | Presse brique                |
|  | Décoratifs                   |
|  | Tongonaise                   |
|  | Moulin                       |
|  | Source d'eau                 |
|  | Tile                         |
|  | Saw                          |
|  | Pont                         |
|  | Pâte à souder                |
|  | Groupe électrogène           |
|  | Mixer                        |
|  | Retail                       |
|  | Moto, vélo                   |
|  | Réseau routier               |
|  | Principale                   |
|  | Locale                       |
|  | Cours d'eau                  |
|  | Assiette Annuelle de Coupe 1 |
|  | Assiette Annuelle de Coupe 2 |
|  | Assiette Annuelle de Coupe 3 |
|  | Assiette Annuelle de Coupe 4 |
|  | Limite concession            |

Projet Chartes Sociales 16 Octobre 2013